



# MÉMORANDUM D'INFORMATION

## IDENTIFICATION

---

§ 1. “Tuerlinckx Advocaten”: : la société civile constituée sous la forme commerciale d’une société coopérative à responsabilité limitée, dont le siège social/cabinet est établi à B-2018 Anvers (Belgique), Maria-Henriëttalei 1. Inscrite au Registre des personnes morales d’Anvers, ayant pour numéro d’entreprise 0835.636.588 et numéro de T.V.A. BE 0835.636.588. Tuerlinckx Advocaten, est un cabinet d’avocats (Code Nacebel “69.101 - Activités des avocats”).

“Tuerlinckx Fiscale Advocaten” est la dénomination sous laquelle Tuerlinckx Advocaten exerce ses activités, qui est désignée par “Tuerlinckx Fiscale Advocaten”.

§ 2. Tuerlinckx Fiscale Advocaten  
adresse du siège social, du cabinet et adresse pour la correspondance :  
B-2018 Anvers (Belgique), Maria-Henriëttalei 1  
T 0032 (0)3 206.21.10  
F 0032 (0)3 206.21.19  
www.tuerlinckx.eu info@tuerlinckx.eu

Et dont le cabinet (la succursale) est établi(e) à ,  
B-2260 Westerlo (Belgique, Nijverheidsstraat 13,  
T 0032 (0)14 21.01.10  
F 0032 (0)14 21.01.19

Et dont le cabinet (la succursale) est établi(e) à ,  
B-4000 Liège (Belgique), 10 Place Ste Véronique,  
T 0032 (0)4 233.34.36  
F 0032 (0)4 233.81.45

§ 3. Les avocats suivants sont liés à Tuerlinckx Advocaten soit personnellement soit par l’intermédiaire d’une propre société :

### 3.1. Avocats-associés

Jan Tuerlinckx: Jan Tuerlinckx Advocaat », société civile à responsabilité limitée dont le siège social est établi à B-2820 Bonheiden (Belgique), Korte Dreef 89 et ayant pour numéro d’entreprise 0463.921.603 ;

Dave van Moppes: Avocat, domicilié à B-2950 Kapellen, Cederlaan 5, dont l’adresse du siège est située à B-2018 Anvers, Maria-Henriëttalei 1 et ayant pour numéro d’entreprise 0812.456.162.

### 3.2. Avocats

Charlotte Lardenoit, numéro d’entreprise 0839.324.271

Julie Van Vossel, numéro d’entreprise 0839.567.167

Melissa Claessens, numéro d’entreprise 0538.705.336

Koen Verhaegen, numéro d’entreprise 0563.646.214

Christophe Verhelst, numéro d’entreprise 0558.955.669

Kristof Brys, numéro d’entreprise 0633.976.360

Philippe Maes, numéro d’entreprise 0638.906.237

Baptistin Alaime, numéro d’entreprise 0665.565.795

Cette liste est mise à jour régulièrement. La toute dernière liste figure sur le site Web.

## HONORAIRES

---

§ 4. L'article 8 du Contrat-cadre de Services spécifie le mode de facturation des honoraires et des frais. Le calcul des honoraires est effectué sur la base des tarifs horaires de base, répartis en 8 catégories tarifaires (en abrégé CT).

Jan Tuerlinckx	Catégorie tarifaire A	375,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 453,75 EUR/heure T.V.A.C. (21 %))
Dave van Moppes	Catégorie tarifaire B	300,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 363,00 EUR/heure T.V.A.C. (21 %))
Charlotte Lardenoit	Catégorie tarifaire E	200,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 242,00 EUR/heure T.V.A.C. (21 %))
Julie Van Vossel	Catégorie tarifaire E	200,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 242,00 EUR/heure T.V.A.C. (21 %))
Melissa Claessens	Catégorie tarifaire F	175,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 211,75 EUR/heure T.V.A.C. (21 %))
Koen Verhaegen	Catégorie tarifaire F	175,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 211,75 EUR/heure T.V.A.C. (21 %))
Christophe Verhelst	Catégorie tarifaire F	175,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 211,75 EUR/heure T.V.A.C. (21 %))
Kristof Brys	Catégorie tarifaire G	150,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 181,50 EUR/heure T.V.A.C. (21 %))
Philippe Maes	Catégorie tarifaire G	150,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 181,50 EUR/heure T.V.A.C. (21 %))
Baptistin Alaime	Catégorie tarifaire H	125,- EUR/heure H.T.V.A. (à savoir 151,25 EUR/heure T.V.A.C. (21 %))

Les avocats peuvent changer de catégorie tarifaire. Le client trouvera à tout moment la catégorie tarifaire actuelle de chaque avocat sur le site Web de Tuerlinckx Fiscale Advocaten. Ce Mé morandum d'information indique la situation, telle qu'elle s'applique au moment de la remise du Mé morandum d'information au Client.

## FRAIS

---

§ 5. Les frais spécifiques encourus dans votre dossier, tels que les frais de greffes, de bureaux des hypothèques, de bureaux d'enregistrement, de guichets d'entreprise, de Moniteur belge, de Registre national, de Fichier central des avis de saisie, de registres commerciaux et de sociétés officiels et officieux, d'autres registres et bases de données officiel(le)s et officieux (officieuses), d'avocats tiers, d'huissiers de justice, de notaires, de traducteurs, de comptables, d'experts-comptables, de réviseurs d'entreprises, d'experts, de para-légaux et d'instances (nationales et étrangères, publiques ou non) sont facturés séparément sur la base des frais réellement supportés.

§ 6. Des frais de bureau, tels que des frais de dactylographie, d'impression, de copie et d'expédition, ainsi que des frais divers sont facturés au Client. Les frais de bureau sont facturés forfaitairement sur la base de neuf pour cent des honoraires facturés.

## DONNÉES RELATIVES AU BARREAU

---

§ 7. Tous les avocats de Tuerlinckx Advocaten exercent en Belgique. Tous les avocats, excepté Baptistin Alaime, sont inscrits auprès de l'Ordre des Avocats d'Anvers.

Jan Tuerlinckx est en outre inscrit auprès de l'Ordre des Avocats de Turnhout. Jan Tuerlinckx, Dave van Moppes et Baptistin Alaime sont en outre inscrit auprès de l'Ordre des Avocats de Liège.

Tous les avocats de Tuerlinckx Advocaten sont soumis aux règles professionnelles (règles déontologiques) suivantes:

- aux règlements de l'Ordre des Barreaux flamands, codifiés à partir du 1er janvier 2015 et remplacés par le Code de Déontologie pour les Avocats, M.B. du 30 septembre 2014, p. 77350 et suivantes. Pour le consulter, voir [www.advocaat.be](http://www.advocaat.be) > Ik ben advocaat > Reglementen ou [www.moniteurbelge.be](http://www.moniteurbelge.be) > Publications au Moniteur belge
- aux règlements de l'Ordre des barreaux francophones et germanophones de Belgique. [www.avocats.be](http://www.avocats.be)
- aux règlements de l'Ordre des Avocats d'Anvers. Pour les consulter, voir [www.balieantwerpen.be](http://www.balieantwerpen.be)
- aux règlements de l'Ordre des Avocats de Turnhout. Pour les consulter, voir [www.balieturnhout.be](http://www.balieturnhout.be)
- aux règlements de l'Ordre des Avocats de Liège. Pour les consulter, voir [www.barreaudeliege.be](http://www.barreaudeliege.be)

## CADRE CONTRACTUEL DES SERVICES

---

§ 8. Le contrat-cadre de services de Tuerlinckx Advocaten - qui peut toujours être demandé gratuitement auprès de Tuerlinckx Advocaten - renferme l'intégralité du cadre contractuel des services. Il y a lieu d'être particulièrement attentif aux articles suivants :

- article 8 le mode de facturation des honoraires et des frais ;
- article 10 l'assurance des avocats à l'égard de leur responsabilité professionnelle et des prétentions du Client ;
- article 12 le mode selon lequel il peut être mis fin aux services ;
- article 14 la manière de gérer les réclamations ;
- article 18 la possibilité de recourir à une procédure à l'amiable en cas de litiges relatifs aux honoraires ;
- article 18§3 le droit applicable et le tribunal compétent en cas de litige.

Le contrat-cadre de services de Tuerlinckx Advocaten existe en versions française, néerlandaise et anglaise. Nous renvoyons le Client à l'article 17 des conditions générales de Tuerlinckx Advocaten pour la hiérarchie entre les différentes versions linguistiques.

§ 9. Les versions précédentes du contrat-cadre de services de Tuerlinckx Fiscale Advocaten , avec la date de prise et de fin d'effet du contrat, sont toujours disponibles gratuitement sur demande auprès de Tuerlinckx Advocaten .

Le Mémoire d'informations entre en vigueur le 1er juillet 2017.